



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0.4.0.9.../CAB.MIN/MINES/01/2012  
ET N° .../CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 1.6.Août.2012.  
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER  
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE  
AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO COPPER COBALT COMPANY « KCC »**

---

**LE MINISTRE DES MINES**

ET

**LE MINISTRE DELEGUE  
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi 002/03 du 13 mars 2003, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 18 mai 2012 par la Société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 19 mai 2012 ;

Considérant la nécessité ;

**ARRETEMENT :**

Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 525, 11601 et 11602 situés dans le Territoire de Mutshatsha, District de Kolwezi, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 128 – N45597 Q
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 1281/Kolwezi

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **25.427.110,00 USD** (Dollars américains vingt-cinq millions quatre cent vingt-sept mille cent dix).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 16 AUG 2012.

**LE MINISTRE DELEGUE  
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DES FINANCES**

  
**Patrice KITEBI KIBOL MVUL**

**LE MINISTRE DES MINES**

  
**Martin KABWELULU**

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »

**ANNEXE**  
**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE**  
**AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO Copper Company Sarl**

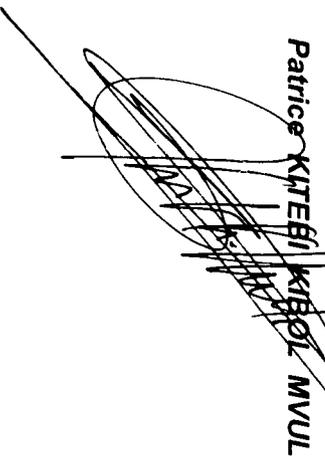
N°	DESCRIPTION	Quantité	Unité	PU	PT
1	Acide sulfurique	20 000	Tonne	641,00	12 820 000,00
2	PNBX potassium ButylXan	943	Tonne	7 500,00	7 072 500,00
3	SNBX sodium Butyl Xan	125	Tonne	3 290,00	411 250,00
4	Silicate	2 178	Tonne	950,00	2 069 100,00
5	T-guar M20Z -Guarflloc 64	82	Tonne	3 330,00	273 060,00
6	Pompes	5 800	Pièce	250,00	1 450 000,00
7	Sodium Metabisulphite	1 664	Tonne	800,00	1 331 200,00
<b>TOTAL</b>					<b>25 427 110,00</b>

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° **0409**...../CAB.MIN/MINES/01/2012 et n° **516**...../CAB.MIN/ FINANCES/2012 du **16 AUG 2012**..... portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **KAMOTO Copper Company Sarl**.

Fait à Kinshasa, le **16 AUG 2012**

*Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,*  
*chargé des Finances*

*Patrice KITEBI KIBOL MVUL*



*Le Ministre des Mines*

*Martin KABWELULU*

